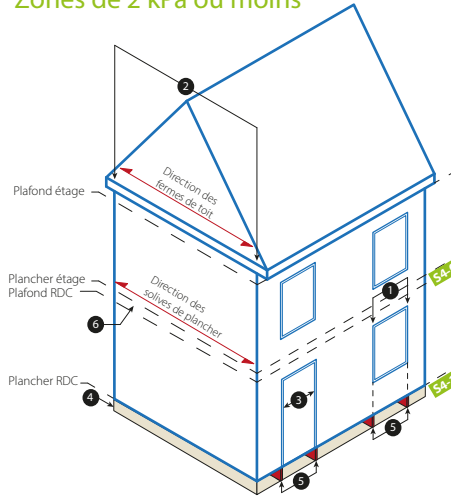


S4-10

FICHE TECHNIQUE

TRANSFERT DE CHARGE

Solive de rive et blocs anti-compression sous poteaux de huisserie

Bâtiment de 2 étages
Zones de 2 kPa ou moins

PARAMÈTRES MAXIMALEMENT APPLICABLES		lb/pi ²
Charges	Débord de toit de 600 mm (24 po)	41,8
	Neige au toit ⁽¹⁾	10,0
Plancher Toiture	Permanente	10,0
	Surcharge maximale	40,0
Plancher	Surcharge maximale	40,0
	Charge permanente maximale	15,0

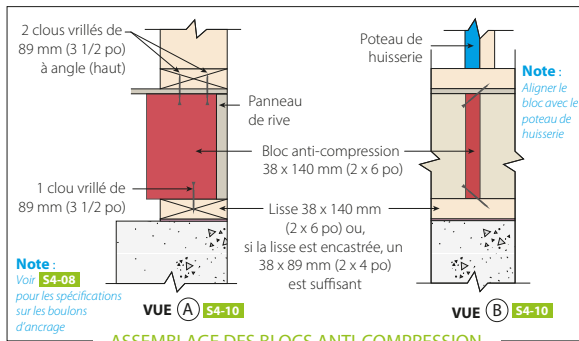
(1) La charge de neige au toit spécifiée convient aux régions indiquées dans l'encadré. Annexe C, Tableau C-2 du Code.

Note :
La charge spécifiée maximale pour les murs extérieurs est de 10 lb / pi² ca.
La profondeur et l'espacement maximaux des poutrelles sont de 400 mm (16 po).
Espacement des montants : 400 mm (16 po) max.
Hauteur des montants : 2,74 m (9 pi) max.
Aucun joint dans le panneau de rive à moins de 300 mm (12 po) d'un poteau de huisserie.

IMPORTANT :
Tout bâtiment ayant un paramètre plus sévère que ceux mentionnés au tableau ne peut convenir à l'application de cette fiche technique. Si tel est le cas, une validation est requise par un ingénieur en structure.

ZONES sous 2 kPa
Acton Vale, Aylmer, Bedford, Beauceville, Brome, Brossard, Buckingham, Campbell's Bay, Chambly, Coaticook, Contrecoeur, Cowansville, Deux-Montagnes, Drummondville, Fort-Coulonge, Farnham, Gatineau, Gracefield, Granby, Hemmingford, Hull, Iberville, Lachute, Lennoxville, Léry, Louiseville, Laval, Magog, Maniwaki, Masson, Mont-Laurier, Montréal, Nicolet, Pincourt, Richmond, Rock Island, Rosemère, Salaberry-de-Valleyfield, Saguenay (Bagotville), Sainte-Anne-de-Bellevue, Sorel, Shawville, Sherbrooke, St-Eustache, St-Jean-sur-le-Richelieu, St-Jovite, St-Lambert, St-Lazare-Hudson, St-Hubert, St-Hyacinthe, St-Jérôme, Sutton, Témiscaming, Terrebonne, Thurso, Trois-Rivières, Varennes, Verchères, Ville-Marie, Wakefield, Waterloo, Windsor.

Note : Le nombre de kPa s'obtient à partir de la charge de neige en kPa 1/50 par la formule $S_s * 0,55 + S_s$.



ASSEMBLAGE DES BLOCS ANTI-COMPRESSION

1 Si le linteau au-dessus de l'ouverture est > que 3 m (9 pi 9 po), il est requis de tripler les poteaux de chaque côté de l'ouverture de cette façon :

- 2 poteaux de huisserie allant de la sous-face du linteau jusqu'à la face supérieure de la lisse basse, et
- 1 poteau extérieur allant de la sous-face de la sablière, à la lisse base **9.23.10.6.1**

1 Si le linteau au-dessus de l'ouverture est < que 3 m (9 pi 9 po), il est requis de mettre en place :

- 1 poteau de huisserie allant de la sous-face du linteau, jusqu'à la face supérieure de la lisse basse, et
- 1 poteau extérieur allant de la sous-face de la sablière, à la lisse base **9.23.10.6.2**

5 Les blocs anti-compression (38 x 140 mm (2 x 6 po)) peuvent être requis pour assurer le transfert des charges ponctuelles des poteaux situés de chaque côté des ouvertures, et éviter de surcharger la solive de rive et les solives en I.

Note :

Lorsque 2 blocs anti-compression sont requis à l'étage, se référer à la fiche technique **S4-09**. Dans cette situation, prévoir un montant additionnel sous ces blocs anti-compression du rez-de-chaussée.

CONDITIONS REQUÉRANT DES BLOCS ANTI-COMPRESSION

1	6	5	2					
			4					
Largeur de l'ouverture (pi)	Longueur des solives de plancher de l'étage (pi)	Nombre de blocs requis (2 X 6 po)	Portée des fermes de toit (pi)					
			15	20	25	30	35	40
2-3	10	0	0	0	0	0	0	0
	12	0	0	0	0	0	0	0
	14	0	0	0	0	0	0	0
	16	0	0	0	0	0	0	0
	18	0	0	0	0	0	0	0
4	10	0	0	0	0	0	0	0
	12	0	0	0	0	0	0	0
	14	0	0	0	0	0	0	0
	16	0	0	0	0	0	0	0
	18	0	0	0	0	0	0	1
5	10	0	0	0	0	1	1	1
	12	0	0	0	0	1	1	1
	14	0	0	0	0	1	1	1
	16	0	0	0	1	1	1	1
	18	0	0	0	1	1	1	1
6	10	0	0	1	1	1	1	1
	12	0	0	1	1	1	1	1
	14	0	0	1	1	1	1	1
	16	0	0	1	1	1	1	1
	18	0	0	1	1	1	1	1
7	10	0	1	1	1	1	1	1
	12	0	1	1	1	1	1	1
	14	0	1	1	1	1	1	1
	16	0	1	1	1	1	1	1
	18	1	1	1	1	1	1	1
8	10	1	1	1	1	1	1	1
	12	1	1	1	1	1	1	1
	14	1	1	1	1	1	1	1
	16	1	1	1	1	1	1	1
	18	1	1	1	1	1	1	1
9	10	1	1	1	1	1	2	2
	12	1	1	1	1	1	2	2
	14	1	1	1	1	1	2	2
	16	1	1	1	1	1	2	2
	18	1	1	1	1	2	2	2
10	10	1	1	1	1	1	2	2
	12	1	1	1	1	1	2	2
	14	1	1	1	1	1	2	2
	16	1	1	1	1	1	2	2
	18	1	1	1	1	2	2	2
11	10	1	1	1	1	2	2	2
	12	1	1	1	1	2	2	2
	14	1	1	1	1	2	2	2
	16	1	1	1	1	2	2	2
	18	1	1	1	2	2	2	2
12	10	1	1	1	2	2	2	2
	12	1	1	1	2	2	2	2
	14	1	1	1	2	2	2	2
	16	1	1	1	2	2	2	2
	18	1	1	1	2	2	2	2

(1) SPF: Spruce Pine Fir (épinette, pin, sapin). Essence de bois d'oeuvre canadien.

IMPORTANT :

Les spécifications données ne tiennent pas compte d'une conception de toiture particulière qui favorise les accumulations ponctuelles de neige. Si tel est le cas, une validation par un ingénieur en structure est requise.

NOTE RÉFÉRENCE : Sauf indication contraire, tous les articles du Code mentionnés sur cette fiche proviennent du Chapitre 1 du Code de construction du Québec (2015).

Le contenu de cette fiche doit être utilisé comme ligne directrice seulement. L'APCHQ ne peut garantir son contenu, son efficacité, son intégralité, son exactitude ou sa pertinence au fins d'un usage particulier. En conséquence, elle décline toute responsabilité quelle qu'elle soit, notamment quant à l'utilisation ou aux conclusions tirées à partir des informations qu'elle contient. Les renseignements contenus dans la présente publication correspondent à l'état des connaissances disponibles au moment de sa parution.